

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-351

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Patricia VIVARES, Conseillère Municipale  
déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à l'Artisanat d'art

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 Mars 2026 en vertu duquel Madame Patricia VIVARES a été élue Conseillère Municipal de la Commune,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Patricia VIVARES,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia VIVARES est déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à l'Artisanat d'Art. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant le Commerce, l'Artisanat et l'Artisanat d'Art, notamment les actions de partenariat avec les commerçants et artisans,
- Valorisation des métiers du commerce de proximité et de l'artisanat d'art,
- Attractivité et dynamisation du centre ancien, terrasses, enseignes, signalétique et affichage,
- Organisations des marchés, foires, braderies, brocantes,
- Label « Ville et Métiers d'Art »,
- Organisation des manifestations, des animations commerciales en collaboration avec les services municipaux et les associations locales,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Patricia VIVARES, Conseillère Municipale, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs de gestion courante liés à sa délégation (notes, convocations, correspondances).

La signature par Madame Patricia VIVARES des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Patricia VIVARES.

.../...

**Article 4** : La présente délégation de fonction est consentie à Madame Patricia VIVARES pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

**Article 5**: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

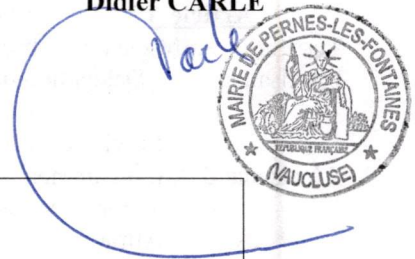
**Article 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Avril 2026

Publié le : 9 Avril 2026

Notifié le :

Signature :